

**DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIÈRES SAINT-VINCENT**



TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE

Enquête Publique

Du 19 juin au 7 juillet 2023

**RAPPORT
CONCLUSIONS ET AVIS
du Commissaire enquêteur**

Établi le 31/07/2023

Par Monsieur Marc BONATO commissaire enquêteur

SOMMAIRE

TITRE I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PRÉAMBULE

<u>CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITES SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u>	7
1.1 - LE PROJET.....	7
1.2 - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	8
<u>CHAPITRE 2 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u>	8
2.1 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	8
2.2 - MODALITES DE LA PROCÉDURE.....	9
2.3 - COMPOSITION DU DOSSIER.....	9
2.4 - CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE.....	10
2.5 - VISITE DES LIEUX ET INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	12
2.6 - INFORMATION DU PUBLIC.....	14
2.7 - OUVERTURE DE L'ENQUÊTE.....	14
2.8 - LES PERMANENCES.....	15
2.9 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	15
<u>CHAPITRE 3 - OBSERVATIONS REÇUES</u>	15
3.1 - LISTE DES PERSONNES.....	15
3.2 - PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA COMMUNE.....	16
3.3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	16
3.3.1 - OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	16
3.3.2 - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	22
3.3.3 - OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	22

TITRE II - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PRÉAMBULE

<u>CHAPITRE 1 - LE PROJET PRÉSENTÉ AU PUBLIC</u>	23
<u>CHAPITRE 2 - LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u>	23
<u>CHAPITRE 3 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	25
3.1 - SUR LA PROCÉDURE.....	25
3.2 - SUR LE PROJET ET SA PRÉSENTATION AU PUBLIC.....	26
3.3 - SUR L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	26
3.4 - SUR LA CONCERTATION.....	26
3.5 - SUR LES OBSERVATIONS RECUES.....	26
3.6 - EN DÉFINITIVE.....	27
<u>CHAPITRE 4 -AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	27
4.1 - LES MOTIVATIONS.....	27
4.2 - L'AVIS.....	28

ANNEXES AU RAPPORT

1 - Arrêté n° 2023-221 du 30 mai 2023 de Monsieur le Maire de Jonquières Saint-Vincent.

2 - Avis d'enquête publique.

3 - Constat de l'affichage de l'avis d'enquête par le commissaire enquêteur.

4 - Attestation de l'affichage de l'avis d'enquête par M. le Maire.

5 – Procès-verbal, communication des observations recueillies.

TITRE I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PRÉAMBULE

Le présent rapport présente le projet de classement d'office dans le domaine public communal de voies privées.

Il relate les conditions dans lesquelles l'enquête publique s'est déroulée avec les observations du public exprimées en faveur ou en opposition au projet.

Il présente dans un document séparé les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête.

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils sont joints dans un souci de présentation afin d'éviter qu'un document ne s'égare.

CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITES SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique, a pour objet d'apporter au dossier présenté au public des modifications et des améliorations qui, soit auront été identifiées par le commissaire enquêteur à la suite des observations émises par le public, soit résulteront directement des analyses et des observations de ce dernier.

Elle permet également, au commissaire enquêteur de donner un avis sur l'opportunité ou le bienfondé de la mise en œuvre du transfert d'office dans le domaine public, de certaines voiries et de leurs équipements annexes, présenté au public.

1.1. - Description et caractéristiques du projet

Jonquières Saint-Vincent est un petit village situé dans le département du Gard, en Occitanie, entouré par les communes de Redessan, Beaucaire, Montfrin et Meynes.

Il compte 3892 habitants (2023) sur un territoire de 21 km²

Situé sur le passage de la Voie Domitienne, Jonquières Saint-Vincent est un site original, incisé en creux dans la plaine de la Costière.

Préhistoire et histoire ont laissé les vestiges impérissables d'une présence humaine sur le territoire d'une commune viticole, agricole et arboricole.

La commune de Jonquières St-Vincent, membre de la communauté de communes BEAUCAIRE-TERRE D'ARGENCE et membre du SCOT SUD GARD, a toujours affiché sa volonté de préserver son identité et sa dimension humaine.

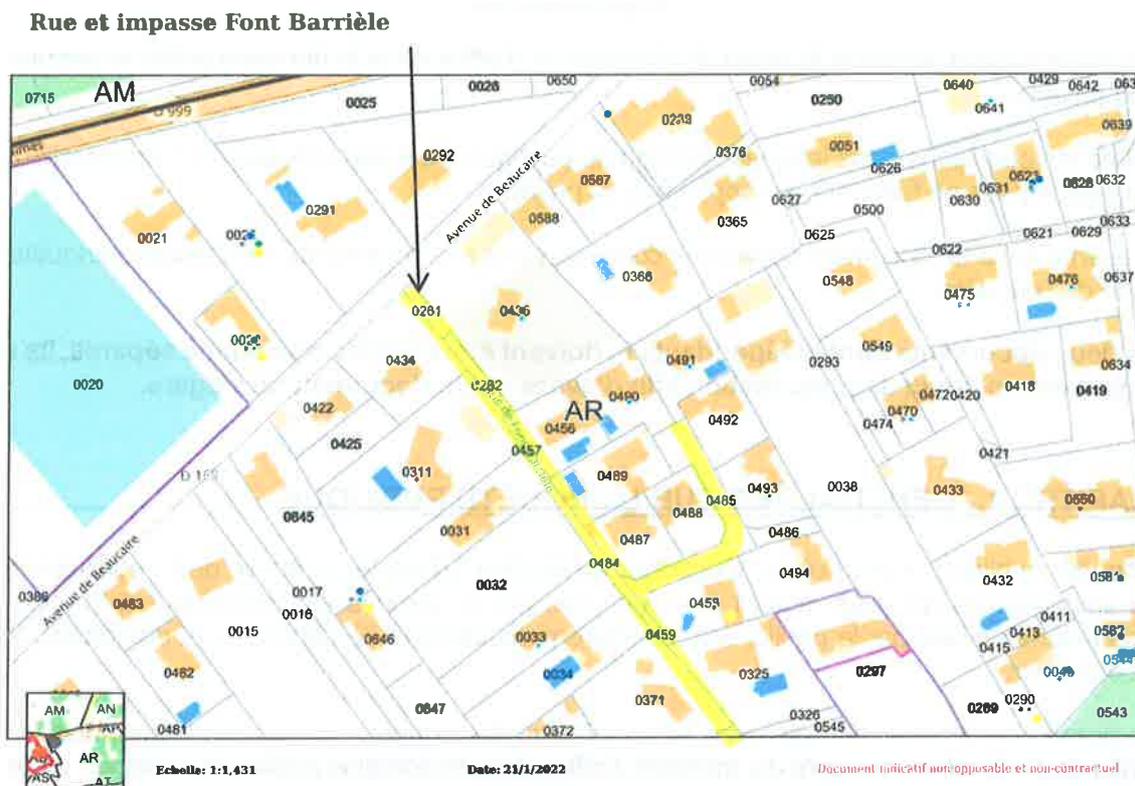
Viticulture et arboriculture sont les principales activités économiques de la commune.

Territoire fortement orienté vers l'économie agricole et résidentielle aujourd'hui, la commune prévoit ses activités économiques et ses capacités d'emplois dans le but d'attirer et de garder les actifs dans une logique de mixité économique et sociale.

L'évolution de la population a été en constante progression

Cette croissance s'est accompagnée de la construction de logements, souvent sous la forme de lotissements dont les voies ont parfois **des statuts de voies privées débouchant sur une voie à statut public, voie communale en général ou voie départementale.**

L'exemple ci-dessous concerne la rue et l'impasse Font Barrière à statut privé débouchant sur l'avenue de Beaucaire



1.2. - Objet de l'enquête publique

Le conseil municipal dans sa séance du 27 janvier 2022 a délibéré et décidé de recourir à la procédure de transfert d'office pour la voie citée ci-après ainsi que pour leurs espaces communs au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme.

La rue Font Barrière et l'impasse Font Barrière.

L'enquête publique ouverte par Monsieur le Maire de Jonquières St-Vincent a pour objet :

- De recevoir le public, de l'informer et de recueillir ses observations et ses contre-propositions sur le projet de transfert de voiries privées et de leurs équipements annexes dans le domaine communal.
- De rechercher ou éventuellement et si possible de proposer des solutions les plus consensuelles.

CHAPITRE 2 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

2.1. - Désignation du commissaire enquêteur

M. le Maire a décidé le 30/05/2023, dans son arrêté prescrivant l'enquête publique (annexe 1)

*Transfert de voirie dans le domaine public communal, « Rue et impasse Font Barrière » Jonquières Saint-Vincent –
Rapport du commissaire enquêteur- Enquête- Publique du 19.06 au 7.07.2023.*

DEONTOLOGIE du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le présent rapport relate le travail du Commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique.

Il a été désigné par décision de Monsieur le Maire de Jonquieres Saint Vincent en date du 30 mai 2023.

Le Commissaire enquêteur a été choisi sur la liste d'aptitudes départementale révisée annuellement selon le décret n° 2011-1326 du 4 octobre 2011, relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur qui stipule :

« La commission arrête la liste des commissaires enquêteurs choisis, en fonction notamment de leur compétence et de leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence. » (Article R.123-41 du Code de l'environnement).

« Ne peuvent être désignées comme commissaires enquêteurs ou comme membres de la commission d'enquête les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête »

Cette disposition législative, ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle, garantissent l'indépendance totale du Commissaire enquêteur à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public ainsi que sa parfaite neutralité.

L'article 7 du décret n° 98-622 du 20 juillet 1998, codifié dans le Code de l'Environnement sous l'article D. 123-41, n'est guère plus explicite puisqu'il indique que la commission chargée de l'établissement des dossiers : « vérifie que le postulant remplit les conditions requises et arrête la liste, en se fondant notamment sur la compétence et l'expérience du candidat, s'agissant des aptitudes exigées des commissaires enquêteurs la loi n'en fait pas mention, se contentant de renvoyer à un décret l'établissement des listes d'aptitudes départementales»

La compétence ne devant pas s'apprécier seulement au plan technique, mais aussi dans la connaissance des procédures administratives et dans celle du droit des enquêtes publiques. D'autres critères s'imposent, également à l'évidence, à savoir l'éthique et l'objectivité dont doit faire preuve tout commissaire enquêteur.

Il n'est pas cependant nécessaire que le commissaire enquêteur soit un expert et s'il l'est, il ne doit en aucun cas se comporter en expert ni en professionnel ès qualité.

En effet l'expert est un auxiliaire de justice et son travail, strictement défini par les magistrats, est celui d'un spécialiste objectif.

Le commissaire enquêteur n'a aucune limite à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête et il lui est demandé de peser, de manière objective, le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel et donc subjectif. De même le commissaire enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'est pas de sa

responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure suivie est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

La pratique et la jurisprudence sont venues préciser ces conditions. C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, à partir des observations relevées dans les registres ou des courriers adressés au Commissaire enquêteur, tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, le Commissaire enquêteur après en avoir longuement délibéré rend, in fine, un avis personnel motivé en toute conscience et en toute indépendance.

de désigner M. Marc BONATO, retraité de l'industrie, ingénieur en chimie, figurant sur la liste d'aptitude 2022 des commissaires enquêteurs, en qualité de commissaire enquêteur.

2.2. - Modalités de la Procédure

Par Arrêté Municipal n°2023-221 du 30/05/2023 (voir annexe 1) M. le Maire a ouvert et défini les modalités de la procédure.

L'enquête Publique a été prescrite pour une durée de 19 jours du lundi 19 juin 2022 au vendredi 7 juillet 2023.

Les modalités de cette enquête, transcrites dans l'arrêté de M. le Maire en date du 30 mai 2023, ont été élaborées d'un commun accord entre la municipalité et le commissaire enquêteur, lors d'une réunion tenue en mairie le 30 mai 2023.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées selon le calendrier suivant :

- Lundi 19 juin 2023 de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 28 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 07 juillet 2023 de 14h00 à 17h00.

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché à la mairie, sur les panneaux municipaux, sur le panneau lumineux et publié sur le site internet de la mairie en date du 31 mai 2023 (voir annexe 3).

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés en mairie de Jonquières Saint-Vincent pour être tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Ainsi le public a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou encore a pu les adresser par courrier postal ou électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Jonquières Saint-Vincent.

Le vendredi 07 juillet 2023 l'enquête publique a été clôturée par le commissaire enquêteur.

2.3. - Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public comporte les documents suivants.

Titre	Nombre de pages
- Rapport de présentation	1
- Plan du cadastre échelle 1/1000	1
- Plan des réseaux	1
- Plan des risques	1
- Liste des propriétaires avec numéros de parcelles	1
- Relevé de propriétés	18

- Extrait du plan cadastral	4
- État des lieux	2
- Délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2022.	1
- Délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2017.	1
- Arrêté municipal 2023-221 en date du 30 mai 2023	3
- Modèle de lettre pour information des propriétaires	1
- Avis d'enquête publique	1
- Photographies	15
-Rapport de présentation	4

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête comportait bien les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

2.4. - Cadre Juridique et réglementaire

La procédure de transfert d'office, pour la voie citée ci-dessus et pour leurs espaces communs, se fait au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme.

Les articles sont précisés ci-dessous :

Code de l'urbanisme :

Article L.318-3 (Modifié par Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 – art 5)

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Article R.318-10 (modifié par décret n°2005-361 du 13 avril 2005 – art.1 JORF 21 avril 2005)

L'enquête prévue à l'article L.318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Monsieur le Maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagée,
2. une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
3. un plan de situation,
4. un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R.318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Code de la voirie routière :

Article R.141-4 (Crée par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989)

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L.141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Article R.141-5 (Crée par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989)

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R.141-6 (Crée par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989)

Le dossier d'enquête comprend :

- a) une notice explicative,
- b) un plan de situation,
- c) s'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense,
- d) l'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur,

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale,
- b) la liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet,
- c) éventuellement, un projet du plan de nivellement.

Article R.141-7 (Crée par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989)

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R.141-8 (Crée par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989)

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R.141-9 (Crée par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989)

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article R.141-10 (Crée par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989)

Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à une enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre I^{er} du code des relations entre le public et l'administration.

2.5. - Visite des lieux et information du commissaire enquêteur

Les éléments marquants sont indiqués ci-dessous.

Mardi 30 mai 2023

- Lieu : Mairie de Jonquières St-Vincent.
- Horaires : 10h à 11h00
- Interlocuteurs : Mme Trani Responsable du service accueil en charge du dossier.
- Objet : Présentation du projet et remise sous clé USB du dossier.
: Élaboration du calendrier prévisionnel avec dates et heures de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur.

: Validation de l'avis d'enquête et de l'arrêté

La visite des lieux a eu lieu avec M.Gérémi Quiot responsable des services techniques

Nous avons parcouru la voie concernée par le projet et constaté :

- Une borne incendie absente.
- Un problème de pluvial dans l'impasse et un regard d'écoulement obstrué au bout de la rue.
- Des fissures de revêtements d'enrobé.
- Enherbement des bords de la chaussée.

Jeudi 16 juin 2023

- Lieu : Mairie de Jonquières-St-Vincent
- Horaires : 10h00 à 11h30
- Interlocuteur : Mme Eva Trani
- Objet : Remise du dossier mis à l'enquête, paraphé et contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux et sur les panneaux d'affichage officiels.

Lundi 19 juin 2023

- Lieu : Rue et impasse Font Barrière
- Horaires : 12h à 12h15
- Objet : Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux (Annexe 4)

Mercredi 28 juin 2023

- Lieu : Rue et impasse Font Barrière
- Horaires : 12h à 12h15
- Objet : Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux

Vendredi 07 juillet 2023

- Lieu : Rue et impasse Font Barrière
- Horaires : 13h45 à 14h00.
- Objet : Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux

Jeudi 13 juillet 2023

- Lieu : Mairie de Jonquières Saint Vincent
- Horaires : 10h00 à 11h00
- Objet : Remise de la notification des observations recueillies

Mardi 18 juillet 2023

- Objet : Communication téléphonique avec M. Gabanon géomètre

Lundi 7 août 2023

- Lieu : Mairie de Jonquières Saint-Vincent
- Objet : Remise du dossier d'enquête, du registre et des pièces annexées au registre.

2.6. - Information du public

2.6.1 - Avant l'ouverture d'enquête

Pour ce type d'enquête la concertation n'est pas obligatoire cependant tous les propriétaires ont été mis au courant par courrier selon la procédure de l'article R.141-7 du code de la voirie, courrier adressé en recommandé le 26 mai 2023 avec accusé de réception

D'autre part, l'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la mairie de Jonquières Saint-Vincent dès le 31 mai 2023.

2.6.2 – Pendant la phase enquête publique

A) Annonces légales dans la presse

La publicité officielle par voie de presse est recommandée mais n'est pas obligatoire.

B) Affichage de l'avis d'enquête en mairie

L'avis d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'affichage situé dans le hall d'entrée de la mairie, selon les modalités prévues par l'arrêté municipal.

Le certificat d'affichage a été délivré par M. le Maire et mis en annexe 4 de ce rapport.

C) Site internet de la mairie

La communication internet sur le projet d'enquête publique de la commune a été maintenue du 31 mai 2023 au 7 juillet 2023 fin de l'enquête.

D) Autres possibilités

- Des renseignements concernant le dossier pouvaient être obtenus en contactant M. Thierry Pesenti adjoint délégué à l'urbanisme.
- Toute personne pouvait, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des pièces du dossier et des observations du public auprès de M. Mme Eva Trani responsable service urbanisme.

2.7. - Ouverture de l'enquête

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de Jonquières Saint-Vincent dès le lundi 19 juin 2023 à 9h00.

2.8. – Permanences



Conformément à l'arrêté municipal, les permanences se sont tenues à la mairie de Jonquières Saint-Vincent, siège de l'enquête, selon les modalités spécifiées dans ce même arrêté (voir paragraphe 2.2 supra).

Lundi 19 juin 2023 de 9H00 à 12h00

Mercredi 28 juin 2023 de 9h00 à 12h00

Vendredi 07 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

2.9. - Clôture de l'enquête

A la clôture de l'enquête, le 7 juillet 2023, le commissaire enquêteur a clos le registre récupéré le dossier et le registre de l'enquête publique.

CHAPITRE 3 LES OBSERVATIONS REÇUES AU COURS DE L'ENQUÊTE

3.1. - Liste des personnes

Lundi 19 juin 2023 première permanence : Quatre personnes se sont présentées à la permanence :

M. Zoroddu Salvatore domicilié 33 rue de Bellegarde gérant de la SCI Les Millénaires

M. Nolin Christian domicilié 20 rue Font Barrière Jonquières Saint Vincent.

M. Peyon Albert 12 rue Font Barrière Jonquières Saint Vincent

M. Fournier Jean Marie Maire de Jonquières Saint Vincent.

Entre la première permanence et la deuxième permanence deux personnes sont venues déposer un courrier dans le registre d'enquête :

Mme Morellec Roselyne domiciliée 5 impasse Font Barrière Jonquières Saint Vincent.

Mme Pras Carole & M. Isaure Didier domiciliés 4 impasse Font Barrière Jonquières Saint Vincent

Mercredi 28 juin 2023 deuxième permanence :

M. Sanchez Frédéric domicilié 1 impasse Font Barrière Jonquières Saint Vincent m'a remis en mains propres un courrier qui a été agrafé au registre d'enquête.

M. Lehuard Cyril 9 rue de font Barrière Jonquières Saint Vincent m'a remis en mains propres un courrier qui a été agrafé au registre d'enquête.

Mme Daini Caroline 3 rue Font Barrière Jonquières Saint Vincent m'a remis en main propre un courrier qui a été agrafé au registre d'enquête

Il a noté que ces trois précédents courriers dactylographiés, défavorables au maintien du portail donnant accès à la rue Font Barrière, sont identiques.

Entre la deuxième et la troisième permanence 5 courriers ont été déposés dans le registre.

M. Sanchez Frédéric domicilié 1 impasse Font Barrière Jonquières Saint Vincent.

M. Capdeillayre stéphane domicilié 7 impasse Font Barrière Jonquières Saint Vincent

M. Mouton Benoit 12 avenue de Beaucaire Jonquières Saint Vincent.

Mme Daini Caroline 3 rue Font Barrière Jonquières Saint Vincent.

Mme et M. Lehuard 2 rue Font Barrière Jonquières Saint Vincent

A la troisième permanence j'ai reçu 5 personnes :

Mme et M. Lehuard 2 rue Font Barrière Jonquières Saint Vincent qui m'ont remis un courrier.

Mme Trani mairie de Jonquières a déposé un courrier de M. le Maire adressé aux riverains de la rue et de l'impasse Font Barrière en date du 28 juin 2023.

M. Pont Jimmy 18 rue Font Barrière Jonquières Saint Vincent et M. Croset 16 rue Font Barrière Jonquières Saint Vincent qui ont laissé leurs observations sur le registre.

Mme Raisonier isabelle 14 rue Font Barrière Jonquières Saint Vincent nouvelle habitante qui est venue s'informer de l'enquête publique mais qui n'a pas fait d'observations.

Deux courriers m'ont été adressés :

Mme Daini caroline 3 rue Font Barrière Jonquières Saint Vincent

Mme Morellec Roselyne 5 impasse Font Barrière Jonquières Saint Vincent.

3.2. - Procès Verbal des observations et Mémoire en réponse

Compte tenu des observations au cours de cette enquête, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal et M. le Maire a donc remis un mémoire en réponse.

3.3. - Analyse des observations

3.3.1 Les observations du public avec réponses du maître d'ouvrage et avis du commissaire enquêteur

Interventions et observations du public recueillies sur le registre d'enquête

N°1 : Mr ZORODDU Salvatore domicilié 33 rue de Bellegarde gérant de la SCI Les Millénaires souhaiterait qu'une zone de parking momentanée soit réalisée sur la route de Beaucaire à la hauteur de la parcelle 434. Cette zone permettrait d'attendre que le véhicule venant de la rue de Font Barrière puisse sortir.

Réponse du maître d'ouvrage : **Ces travaux sur une voirie départementale ne sont pas envisageables.**

Avis du commissaire enquêteur : Je constate que le pétitionnaire ne souhaite pas que certaines emprises du domaine routier fassent l'objet d'une occupation ou d'une utilisation privative. Dans tous les cas celle-ci devrait être compatible avec la circulation routière et à la condition d'obtenir au préalable une autorisation.

N°2 : M. NOLIN Christian domicilié 20 rue Font Barrière à Jonquières Saint-Vincent estime que les caniveaux réceptionnant les eaux pluviales dans la rue ne sont pas bien dimensionnés. Les eaux ruissellent par-dessus et viennent inonder son terrain (parcelle 374).

Il n'est pas d'accord sur l'agrandissement du point de retournement qui est passé de 4m à 8 m ce qui va l'obliger à déplacer son portail.

Réponse du maître d'ouvrage : **Mr NOLIN doit laisser le passage pour que les eaux pluviales se déversent dans l'avaloir situé au sud de sa parcelle conformément à la servitude de passage existante. Aucune construction ne doit y faire obstacle (portail, clôture...)**

Les dimensions du point de retournement sont conformes aux relevés du géomètre sur le terrain.

Avis du commissaire enquêteur : Je prends acte que le maître d'ouvrage a vérifié l'existence d'une servitude existante et que les eaux pluviales doivent se déverser dans l'avaloir situé au sud de la parcelle de M. Nolin. Monsieur le Maire m'a confirmé qu'il n'y pas eu de modification dans le dimensionnement du point de retournement.

N°3 : Mr PEYON Albert 12 rue Font Barrière à Jonquières Saint-Vincent n'est pas contre ce projet mais me fait remarquer que la sortie des logements de la SCI Les Millénaires dans cette rue générera des problèmes.

Réponse du maître d'ouvrage : **La commune prend acte de cette remarque mais ne peut pas anticiper d'éventuels problèmes que pourrait générer l'utilisation de l'accès existant sur la propriété de la SCI les Millénaires et donnant sur la rue Font Barrière, sans en connaître le caractère.**

Avis du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage, Mr Peyron aurait dû préciser le type de problèmes.

N°4 : Mr FOURNIER Jean-Marie Maire de Jonquières Saint Vincent me remet une pétition en date du 5 juin 2023 précisant que la condition de signature des propriétaires concernés par la cession des parcelles et utilisateurs de la rue, est de supprimer et de renoncer de manière complète et irréversible à l'accès entrée et ou sortie dans la rue Font Barrière par les véhicules arrivant ou partant du lotissement « Les Millénaires ».

N°5 : Mme MORELLEC Roselyne domiciliée 5 impasse Font Barrière à Jonquières Saint-Vincent est défavorable au maintien du portail donnant accès à la rue Font Barrière pour des raisons de sécurité routière et favorable au maintien de l'entrée et de la sortie de la parcelle de Mr ZORODDU par l'accès donnant sur l'avenue de Beaucaire.

N°6 : Mme PRAS Carole & Mr ISAURE Didier domiciliés 4 impasse Font Barrière à Jonquières Saint-Vincent est défavorable au maintien du portail donnant accès à la rue Font Barrière pour des raisons de sécurité routière et favorable au maintien de l'entrée et de la sortie de la parcelle de Mr ZORODDU par l'accès donnant sur l'avenue de Beaucaire.

N°7 : Mr SANCHEZ Frédéric domicilié 1 impasse Font Barrière à Jonquières Saint-Vincent m'a remis en mains propres un courrier qui a été agrafé au registre d'enquête il est défavorable au

maintien du portail donnant accès à la rue Font Barrière pour des raisons de sécurité routière et favorable au maintien de l'entrée et de la sortie de la parcelle de Mr ZORODDU par l'accès donnant sur l'avenue de Beaucaire.

N°8 : Mme DAÏNI Caroline 3 rue Font Barrière à Jonquières Saint-Vincent m'a remis en mains propres un courrier qui a été agrafé au registre d'enquête elle est défavorable au maintien du portail donnant accès à la rue Font Barrière pour des raisons de sécurité routière et favorable au maintien de l'entrée et de la sortie de la parcelle de Mr ZORODDU par l'accès donnant sur l'avenue de Beaucaire.

Réponse du maître d'ouvrage aux observations 5 6 7 8. : *L'accès sur la propriété de la SCI les Millénaires et donnant sur la rue Font Barriele est existant comme indiqué dans le permis de construire accordé en 2020. La Commune et les riverains ne peuvent s'opposer à son maintien. L'accès principal reste situé sur l'Avenue de Beaucaire.*

La Commune précise que Mme MORELLEC, Mme PRAS, Mr ISAURE, Mr SANCHEZ et Mme DAÏNI ne sont pas propriétaires d'une des parcelles constitutives des voiries concernées.

Avis du commissaire enquêteur : Je donne mon avis aux réponses identiques du maître d'ouvrage pour les observations 5,6,7,8 :

Pendant le délai de recours Il est regrettable que les riverains et propriétaires de la rue et impasse Font Barrière n'ont pas communiqué sur le permis de construire de la SCI les Millénaires.

N°9 : Mr LEHUARD Cyril 9 rue de font Barrière à Jonquières Saint-Vincent m'a remis en mains propres un courrier qui a été agrafé au registre d'enquête. M. Lehuard précise que la circulation dans cette voie est difficile pour y entrer comme pour en sortir. Il me fait remarquer que dans le permis de construire obtenu par la SCI les Millénaires en 2020 et concernant la parcelle 435 (sans qu'il soit fait mention des parcelles 261 et 262) l'entrée et la sortie de ces logements étaient indiquées par des flèches jaunes toutes deux côtés de l'avenue de Beaucaire. Mr LEHUARD estime que le projet de créer un passage (entrée ou sortie) par la rue Font Barrière est totalement contraire au permis de construire et ne peut que générer des problèmes de sécurité supplémentaires. Il s'inquiète quant au stationnement de tous ces véhicules (15 logements x2 soit environ 30 véhicules plus ceux des amis de la famille et autres) alors que 15 parkings / garage sont matérialisés. Il note aussi que le complexe serait délimité par « une haie végétale conservée » qui actuellement empiète de plus d'un mètre sur la voie de Font Barrière, la construction d'un mur est indispensable. Il souhaite que conformément au permis de construire l'entrée et la sortie de cet ensemble de logements se fassent exclusivement par et vers l'avenue de Beaucaire

Réponse du maître d'ouvrage : *L'accès principal de la SCI les Millénaires reste situé sur l'avenue de Beaucaire. Les flèches jaunes indiquées sur le Permis de Construire matérialise le sens de circulation sans qu'il ne soit précisé « entrée » et « sortie ». L'accès donnant sur la rue Font Barriele est existant et conservé. Il n'est pas créé dans le cadre de la construction des 15 logements. Les 15 places de stationnement prévues dans le projet sont conformes au règlement de notre PLU qui impose 1 place de stationnement par logement créé. La commune ne peut imposer à la SCI les Millénaires de construire un mur de clôture.*

Avis du commissaire enquêteur : Je prends acte des réponses du maître d'ouvrage qui sont claires et probantes.

N°10 Mr SANCHEZ Frédéric domicilié 1 impasse Font Barrière à Jonquières Saint-Vincent dépose un second courrier le 3 juillet 2023. Mr SANCHEZ revient sur sa position qu'il avait eue dans le courrier du 28 juin 2023 ainsi que sur la pétition qui m'avait été remise par Mr le Maire. Il accepte maintenant le passage dans le domaine public de l'impasse et de la rue Font Barrière mais Il précise quand même que l'aspect sécurité reste toujours présente. Mr

SANCHEZ propose pour sécuriser cette zone d'installer une clôture entre la rue Font Barrière et les logements du lotissement « les Millénaires » ainsi que la mise en place d'un portail électrique donnant sur la rue de Font Barrière pour les riverains de ces nouveaux logements.

Réponse du maître d'ouvrage : **La commune prend acte du changement d'avis de Mr SANCHEZ. La commune ne peut imposer à la SCI les Millénaires de construire un mur de clôture et d'installer un portail électrique.**

Avis du commissaire enquêteur : En effet la commune ne peut pas imposer à la SCI les Millénaires la construction d'un mur et l'installation d'un portail électrique.

N°11 : Mr CAPDEILLAYRE Stéphane 7 impasse Font Barrière à Jonquières Saint-Vincent dans son courriel en date du 2 juillet 2023 exprime son accord pour le passage de la rue et de l'impasse Font Barrière dans le domaine public mais il souhaite que l'entrée de ce nouveau lotissement ne doit pas avoir lieu par la rue Font Barrière pour éviter les problèmes de sécurité. Il rajoute que cette situation devrait être tranchée par des experts.

Réponse du maître d'ouvrage : **La commune prend acte du changement d'avis de Mr CAPDEILLAYRE et de ses observations bien qu'il ne soit pas propriétaire d'une des parcelles constitutives des voiries concernées. L'accès sur la propriété de la SCI les Millénaires et donnant sur la rue Font Barrière est existant comme indiqué dans le permis de construire accordé en 2020. La Commune et les riverains ne peuvent s'opposer à son maintien. L'accès principal reste situé sur l'Avenue de Beaucaire.**

Avis du commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage qui est claire et probante.

N°12 : M. Mouton Benoit domicilié 12 avenue de Beaucaire précise dans son courrier l'opposition au maintien du portail donnant accès à la rue Font Barrière pour des raisons de sécurité et favorable au maintien de l'entrée et de la sortie de cette parcelle par l'avenue de Beaucaire.

Réponse du maître d'ouvrage : **L'accès sur la propriété de la SCI les Millénaires et donnant sur la rue Font Barrière est existant comme indiqué dans le permis de construire accordé en 2020. La Commune et les riverains ne peuvent s'opposer à son maintien. L'accès principal reste situé sur l'Avenue de Beaucaire.**

Avis du commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage qui est claire et probante.

N°13 : Mme DAÏNI Caroline, 3 rue Font Barrière Jonquières Saint Vincent, dans son deuxième courrier, maintient son opposition à la sortie des véhicules de la SCI « les Millénaires » rue Font Barrière mais elle ne s'oppose pas au passage de la rue Font Barrière dans le domaine public.

Réponse du maître d'ouvrage : **La commune prend acte du changement d'avis de Mme DAÏNI. L'accès sur la propriété de la SCI les Millénaires et donnant sur la rue Font Barrière est existant comme indiqué dans le permis de construire accordé en 2020. La Commune et les riverains ne peuvent s'opposer à son maintien. L'accès principal reste situé sur l'Avenue de Beaucaire.**

Avis du commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage qui est claire et probante.

N°14 Mme et Mr LEHUARD 2 rue Font Barrière Barrière à Jonquières Saint Vincent me rappelle dans un courrier remis en mains propres le 7 juillet 2023 les souhaits des municipalités successives à intégrer les voies dans le domaine public. Mme et Mr LEHUARD confirment leur intention de céder comme cela a été fait le 12 mars 2008 une parcelle de leur ancienne propriété AR 387 divisée en AR 545 et AR 546 pour la commune et aujourd'hui de céder 120 m² de la parcelle AR 434.

Ils précisent que dans le permis de construire les deux accès à la parcelle de la SCI « Les millénaires » sont conservés et le terme « utilisés » n'est pas évoqué, aucune flèche n'indique une utilisation sur la rue Font Barrière cependant les sorties et entrées par l'avenue de Beaucaire sont matérialisées par deux flèches jaunes.

Mme et Mr LEHUARD évoquent le problème de sécurité routière qui mettrait la municipalité devant ses responsabilités en cas d'événement malheureux.

Réponse du maître d'ouvrage : L'accès principal de la SCI les Millénaires reste situé sur l'avenue de Beaucaire. Les flèches jaunes indiquées sur le Permis de Construire matérialise le sens de circulation sans qu'il ne soit précisé « entrée » et « sortie ». Il est également indiqué dans le dossier de Permis de Construire que l'accès donnant sur la rue Font Barrière est existant et conservé. Les problèmes de sécurité routière sont règlementés par le Code de la Route et non par le Code l'Urbanisme ni même par le règlement Plan Local d'Urbanisme.

Avis du commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage que je juge cohérente et pertinente.

N°15 : M. le Maire de Jonquières St Vincent me remet un courrier en mains propres par l'intermédiaire de Mme TRANI, Responsable du service urbanisme. Ce courrier est adressé à Mesdames et Messieurs les riverains de la rue et de l'impasse Font Barrière. M. le Maire rappelle la démarche que la municipalité a engagée pour régulariser la situation se traduisant par l'ouverture à la circulation publique de deux voies privées et par l'entretien à charge communale de propriétés privées. M. Le Maire constate qu'au terme des deux courriers des 22 octobre 2011 et du 4 janvier 2023 et du dernier courrier d'information du 24 mai 2023 aucune objection n'a été émise par aucun riverain. M. Le Maire rappelle qu'au cœur de l'enquête publique une pétition a été émise pour conditionner la division parcellaire et donc la rétrocession des deux voies à l'interdiction de toute sortie de véhicules sur la rue font Barrière et qu'il devrait opposer à la SCI « les Millénaires propriétaire du terrain.

M. le Maire précise :

- que la SCI « Les Millénaires » a bénéficié d'une autorisation de construire le 28 octobre 2020 l'arrêté d'autorisation n'est plus aujourd'hui susceptible de recours.
- Que la notice descriptive décrit « les deux accès existants seront conservés, l'un sur l'avenue de Beaucaire, l'autre sur la rue Font Barrière ».
- Qu'en tout état de cause aucune règle d'urbanisme n'aurait pu permettre de s'opposer au maintien de ces accès sur la rue Font Barrière.
- Que les espaces de stationnement ont été délivrés conformément aux règles d'urbanisme.
- Dans le cas où la rue et l'impasse Font Barrière resteraient dans le domaine privé, elles ne seraient plus entretenues par la commune et la mairie demanderait la fermeture pour ne pas engager sa responsabilité en matière de sécurité routière.

M. Le Maire conclue que les arguments exposés dans la pétition en matière de sécurité sont bien sûr recevables au même titre que pour toute autre voie communale, la sécurité est une préoccupation constante de toute municipalité la procédure engagée démontre la préoccupation de la municipalité aux égards des concitoyens. La domanialité publique de la rue Font Barrière aurait ainsi donné à la commune tout pouvoir pour répondre au mieux à la sécurité publique et routière de la voie.

M. le Maire en réponse à la pétition exprime sa crainte et sa déception au regard de son implication et respectera le choix des riverains de la rue et de l'impasse Font Barrière.

N°16 : M. Pont Jimmy 18 rue de Font Barrière Jonquières Saint Vincent considère que l'entrée de la rue Font Barrière est très étroite et ne permet pas de faire circuler en toute sécurité un

grand nombre de véhicules. Dans le cas où cette rue passerait dans le domaine communal il souhaiterait qu'elle reste une impasse. Il évoque un problème d'écoulement des eaux dans la rue Font Barrière.

Réponse du maître d'ouvrage : *L'accès principal de la SCI les Millénaires reste situé sur l'avenue de Beaucaire. Il n'est pas prévu que le dimensionnement et la destination de la rue Font Barrière soit modifiés. Un devis a été demandé pour la réfection du réseau pluvial mais ces travaux devront faire l'objet d'une étude de faisabilité si cette voirie est intégrée dans le domaine public communal.*

Avis du commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage que je juge appropriée.

N°17 : Mr CROSET Eric 16 rue de Font Barrière Jonquières Saint Vincent ne renonce pas à donner une partie de sa propriété afin que la rue passe dans le domaine communal par contre il s'oppose à ce qu'il y est davantage de circulation vu l'étroitesse de l'entrée de la rue Font Barrière et des entrées et sorties des habitants de la SCI « Les Millénaires ». Il souhaiterait que la rue reste une impasse et si la rue passe en voie communale qu'un arrêté municipal soit pris pour interdire le stationnement des véhicules. Enfin il évoque la réfection nécessaire de l'écoulement des eaux pluviales par suite des inondations lors de forte pluie.

Réponse du maître d'ouvrage : *L'accès principal de la SCI les Millénaires reste situé sur l'avenue de Beaucaire. Il n'est pas prévu que le dimensionnement et la destination de la rue Font Barrière soit modifiés. La réglementation du stationnement de la Rue Font Barrière pourra être étudié si cette voirie est intégrée dans le domaine public communal. Un devis a été demandé pour la réfection du réseau pluvial mais ces travaux devront faire l'objet d'une étude de faisabilité si cette voirie est intégrée dans le domaine public communal.*

Avis du commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage que je juge adaptée à la demande.

N°18 : Mme MORELLEC Roselyne dans son mail du 7 juillet 2023 rappelle qu'il a été toujours prévu la mise dans le domaine public de l'impasse Font Barrière appartenant à la famille MADDALENA. Mme MORELLEC est favorable à l'entrée et à la sortie des occupants de la SCI des Millénaires par l'avenue de Beaucaire et au maintien de l'accès existant rue Font Barrière en tant qu'accès exclusivement réservé aux pompiers.

Réponse du maître d'ouvrage : *La Commune prend acte de l'avis et des observations de Mme MORELLEC.*

Avis du commissaire enquêteur : L'accès Font Barrière est existant dans le permis de construire et peut être utilisé en effet par les services de secours.

N°19 : Mme RAISONNIER 14 rue font Barrière Jonquières St Vincent nouvelle habitante vient se renseigner sur l'enquête publique.

N°20 : Mme et Mr LEHUARD me remettent en mains propres :

- la lettre de la mairie reçue le 31 mai 2023.
- les principaux éléments transmis par Mr Gabanon géomètre expert, courriel daté du 19/04/2023.
- Le schéma de la possibilité que nous laissons actuellement sur notre propriété permettant aux véhicules entrant dans la rue Font Barrière lorsque les véhicules sortants sont déjà engagés.

Les principales observations abordées par le public s'opposant au projet

La principale observation est l'opposition à la sortie ou à l'entrée des véhicules de l'ensemble des logements de la SCI Les Millénaires dans la rue Font Barrière.

Les principales observations abordées par le public favorable au projet

Une aire de dégagement sur l'avenue de Beaucaire à créer sur la parcelle 434 pour faciliter l'entrée et la sortie rue Font Barrière.

Maintien de la rue Font Barrière comme impasse.

Amélioration de la réception des eaux pluviales par les caniveaux.

Interdiction de stationner dans la rue Font Barrière.

La construction d'un mur à la place de la haie sur la rue en bordure de la parcelle de la SCI « Les Millénaires ».

Un portail motorisé pour les secours pompiers côté rue Font Barrière de la parcelle de la SCI Les Millénaires.

3.3.2 Les observations du commissaire enquêteur :

Pas d'observation du commissaire enquêteur, le dossier mis à la disposition du public était clair et complet

L'examen des différentes pièces du dossier, et en particulier le rapport de présentation et les annexes techniques, appelle les réflexions du commissaire enquêteur sur les points suivants :

- La présentation du document graphique

A l'échelle d'édition 1/1000, échelle de représentation du cadastre, les limites parcellaires et du bâti sont suffisamment précises et lisibles pour permettre d'identifier les voiries et les parcelles.

Toutes les parcelles ont leur fiche de renseignement d'urbanisme avec leur relevé de propriété de l'année mise à jour en 2023.

- La présentation du dossier

Le commissaire enquêteur a constaté dans cette présentation une note indiquant la nomenclature des voies et équipements dont le transfert à la commune est envisagé ainsi que les caractéristiques techniques de leur état d'entretien avec photographies à l'appui.

3.3.3 - Les observations du conseil municipal :

3.3.3.1 Observations du conseil municipal :

Le conseil municipal délibérera sur le projet de transfert de voies privées dans le domaine communal après l'enquête publique.

3.3.3.2 Observations de M. le Maire :

Monsieur le Maire m'a remis lors de la première permanence une pétition qui lui était adressée en date du 5 juin 2023 précisant une condition à la signature des documents proposés par M. Gabanon géomètre. Cette condition est la suppression et le renoncement complets et

TITRE II – AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils sont joints dans un souci de présentation afin d'éviter qu'un document ne s'égaré.

CHAPITRE 1 - LE PROJET PRÉSENTE AU PUBLIC

Le conseil municipal dans sa séance du 27 janvier 2022 avait délibéré et décidé de recourir à la procédure de transfert d'office pour la voie et réseaux citées ci-après, au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique ouverte par Monsieur le Maire de Jonquières Saint-Vincent a pour objet :

- De recevoir le public, de l'informer et de recueillir ses observations et ses contre-propositions sur le projet de transfert de voiries privées et de leurs équipements annexes dans le domaine communal.
- De rechercher ou éventuellement et si possible de proposer des solutions les plus consensuelles.

Les voies concernées sont la rue et l'impasse Font Barrière

CHAPITRE 2 - LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. - Désignation du commissaire enquêteur

M. le Maire de Jonquières Saint-Vincent a désigné par arrêté municipal le commissaire enquêteur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, retraité, pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus

2.2. - Modalités de la Procédure

Par Arrêté municipal n° 2023-221 du 30 mai 2023, et après concertation de M. le Maire avec le commissaire enquêteur, M. le Maire de Jonquières Saint-Vincent a ouvert et défini les modalités de la procédure.

L'enquête Publique a été prescrite pour une durée de 19 jours du 19 juin 2023 au vendredi 07 juillet 2023. Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées en mairie de Jonquières Saint-Vincent

Le dossier et un registre d'enquête, paraphés par le commissaire enquêteur, ont été déposés en mairie pour être tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

irréversible d'un accès : entrée et/ou sortie dans la rue de Font Barriole des véhicules des locataires, de leur famille et amis etc...habitant les 15 appartements construits par M. Zoroddu au 14 avenue de Beaucaire à Jonquières Saint Vincent. M. Le Maire me fait part de son mécontentement par suite du chantage présentée dans cette pétition. Il regrette d'avoir lancer cette enquête publique.



2.3. - Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public comportait les documents suivants :

- Plan des réseaux
- Plan des risques
- Liste des propriétaires avec numéros de parcelles
- Relevé de propriétés
- Extrait du plan cadastral
- État des lieux
- Délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2022.
- Délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2017.
- Arrêté municipal 2023-221 en date du 30 mai 2023
- Modèle de lettre pour information des propriétaires
- Avis d'enquête publique
- Photographies
- Rapport de présentation

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête comportait bien les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

2.4. - Cadre Juridique et réglementaire

Comme indiqué dans l'arrêté municipal du 30 mai 2023 la procédure de transfert d'office, pour les voies privées et pour leurs espaces communs, se fait au titre des articles L.318-3 et R. 318-10 et R.318-11 du code de l'urbanisme, des articles R.141-4 et suivants du code de la voirie routière et du décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales

La procédure de transfert d'office permet d'incorporer d'office dans le domaine public de la commune des voies privées ouvertes à la circulation publique sur lesquelles les propriétaires ont renoncé à exercer un droit de jouissance exclusive, dans la mesure où tous les citoyens utilisent ces voies sur lesquelles, en outre, les maires détiennent les pouvoirs de police et peuvent assurer la responsabilité des dommages qu'y s'y produisent.

Même en l'absence d'accord unanime des propriétaires, le transfert dans la voirie communale vaut classement dans le domaine public. Le transfert d'office ne donne lieu à aucune indemnité.

2.5. - Visite des lieux et information du commissaire enquêteur

La préparation de l'enquête a nécessité, des réunions de travail préparatoires avec M Mme Trani responsable du service urbanisme, ainsi qu'une visite approfondie sur le terrain avec M. Quiot responsable des services techniques.

Nous avons parcouru les voies concernées par le projet, nous avons pu constater un état d'enherbement ponctuel des espaces enrobés, de fissures dans la chaussée, d'un

miroir de signalisation absent, d'un regard d'eaux pluviales obstrué et l'absence du réseau d'eaux pluviales absent dans l'impasse du Font Barrière.

2.6. - Information du public

L'information du public a été réalisée de plusieurs façons :

- Sur le site internet de la mairie de Jonquières Saint-Vincent, le commissaire enquêteur a pu constater la parution de l'avis d'enquête publique dès le 31 mai 2023 son maintien jusqu'à la clôture de l'enquête.
- Par un affichage de l'avis d'enquête sur le panneau extérieur de la mairie, sur les panneaux d'affichage officiels y compris le panneau lumineux et sur les lieux concernés par l'enquête.

2.7. - Les Permanences

Conformément à l'arrêté municipal, les permanences se sont tenues a la mairie de Jonquières Saint-Vincent, siège de l'enquête le :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Lundi 19 juin 2023 de 9h00 à 12h00.- Mercredi 28 juin 2023 de 9h00 à 12h00- Vendredi 07 juillet 2023 de 14h00 à 17h00 |
|--|

2.8. - Clôture de l'enquête

A la clôture de l'enquête, le 07 juillet 2023, le commissaire enquêteur a clos le registre qui avait été mis à la disposition du public en mairie de Jonquières Saint-Vincent.

Les observations du public ont été soumises à M. le Maire qui a fait part de ses réponses dans le temps imparti.

Le commissaire enquêteur a analysé les réponses données par M. le Maire.

La remise du rapport du commissaire enquêteur a eu lieu en mairie de Jonquières Saint-Vincent le 07/08/2023 en conformité avec les articles L.123-15 et R.123-9 du code de l'environnement.

CHAPITRE 3 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1. - Sur la procédure

L'enquête a été clôturée le 07 juillet 2023.

Le commissaire enquêteur constate que la procédure a été parfaitement respectée conformément aux codes de l'urbanisme et de la voirie routière ainsi qu'à l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique. Le registre mis à la disposition du public a été parfaitement géré par le personnel de la mairie.

3.2. - Sur le projet et sa présentation au public

L'examen des différentes pièces du dossier, et en particulier le rapport de présentation et les annexes techniques, appelle les réflexions du commissaire enquêteur sur les points suivants :

Le commissaire enquêteur note que le rapport de présentation expose clairement le sujet de l'enquête et l'historique de la rue et de l'impasse Font Barrière.

La cartographie est suffisamment précise pour distinguer les parcelles, les voiries concernées avec leur état des lieux et photographies à l'appui.

3.3. - Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur estime que les permanences ont été organisées en nombre suffisant. Le public a été reçu dans un bureau et a pu s'exprimer librement et sans contrainte. Aucun incident n'est à déplorer au cours de cette enquête publique.

Le commissaire enquêteur remercie Mme Eva Trani service urbanisme pour sa collaboration.

3.4. - Sur la concertation

Des modalités d'association (réunions d'information et de travail avec les élus concernés afin de présenter le projet et les mesures réglementaires à mettre en œuvre).

Des modalités de concertation avec le public avec la communication, sur le site internet de la commune, du compte rendu du conseil municipal n°005-2022 du 27 janvier 2022, de l'enquête publique pour la rétrocession de la rue et de l'impasse Font Barrière, la notification aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies concernées par le transfert du dépôt en mairie du dossier.

Compte tenu de ces mesures et de la méthode employée par la municipalité, le commissaire enquêteur estime que la concertation préalable et l'information du public ont été largement satisfaites. **Les élus et la population ont pu faire valoir leurs observations au cours de cette phase préliminaire à l'enquête.**

L'enquête publique a pu débuter le 19 juin 2023 après les 15 jours de publicité réglementaire.

En définitive le commissaire enquêteur estime que l'information a été faite sur le projet de transfert des voies privées, que la concertation avec les élus a bien eu lieu, et a donné satisfaction.

3.5. - Sur les observations reçues

Il y a eu 20 intervenants qui ont émis leurs observations, lesquels s'opposent en majorité au transfert dans le domaine communal si l'accès des habitants de la SCI « Les Millénaires » a lieu aussi par la rue Font Barrière.

3.6. - En définitive

Le projet de transfert de voiries présenté au public est de bonne qualité technique, facile de lecture pour des publics non avertis.

La procédure est en tout point conforme aux textes réglementaires, en particulier à l'arrêté municipal et aux codes des relations entre le public et l'administration, de l'urbanisme et de la voirie routière.

L'organisation et le déroulement de l'enquête publique se sont passés sans incident.

Le conseil municipal de la commune de Jonquières Saint-Vincent délibérera sur le projet après la clôture de l'enquête publique selon l'article 7 de l'arrêté municipal.

CHAPITRE 4 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir :

- Analysé le dossier mis à la disposition du public ;
- Constaté les observations du public.

4.1 - Les motivations

Vu :

- Le dossier de présentation du projet de transfert de voies privées porté par Monsieur le Maire de la commune de Jonquières Saint-Vincent tel que présenté au public.
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles : L.318-3 et R.318-10 et R.318-11, le code de la Voirie Routière et notamment les articles R.141-4 et suivants.
- L'arrêté n° 20-23 du 30 mai 2023 de Monsieur le Maire de Jonquières Saint-Vincent portant organisation et ouverture de l'enquête publique.

Constatant que :

- Le dossier de présentation du projet de transfert des voies privées porté par le Maire de la commune de Jonquières Saint-Vincent répond bien, tant dans sa présentation que dans son contenu aux orientations et aux dispositions réglementaires des textes.
- L'enquête s'est déroulée sans aucun incident dans les conditions prévues par les textes législatifs et règlementaires.
- La conseil municipal délibérera sur le projet après l'enquête publique.
- Une pétition, qui regroupe propriétaires et riverains, demande à Monsieur le Maire la suppression et le renoncement complets et irréversibles d'un accès, entrée et/ou sortie dans la rue Font Barrière des logements de la SCI les Millénaires.

Considérant que :

La rue et l'impasse Font Barrière peuvent être intégrées dans le domaine public communal car elles satisfont au moins un des critères suivants :

- 1) Elles doivent être ouvertes à la circulation publique.
 - 2) Elles doivent relier deux voies publiques.
 - 3) Elles doivent desservir un ouvrage public ou d'intérêt général.
- Le rapport de présentation expose clairement le sujet.
 - La procédure a été respectée sur le fond comme sur la forme et conduite conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme, de la voirie routière, des relations entre le public et l'administration et de l'arrêté municipal portant ouverture et organisation de l'enquête publique.
 - La pertinence du projet était avérée car il permet de régulariser la situation de la voie concernée, régularisation qui avait été souhaitée depuis fort longtemps.

- La procédure de transfert d'office permet d'incorporer d'office dans le domaine public de la commune des voies privées ouvertes à la circulation, sur lesquelles les propriétaires ont pratiquement renoncé à exercer un droit de jouissance exclusive, dans la mesure où tous les citoyens utilisent ces voies sur lesquelles, en outre, les maires détiennent les pouvoirs de police et peuvent assumer la responsabilité des dommages.
- La concertation organisée par Monsieur le Maire de Jonquières Saint-Vincent a été effective dans sa mise en œuvre visant à satisfaire le besoin légitime d'information du public et des élus, à répondre à leurs interrogations et à prendre en compte leurs observations jugées pertinentes.
- Les réponses du maître d'ouvrage dans son mémoire sont précises et probantes.
- Ce projet a suscité une vive opposition qui s'est exprimé par une pétition et par des interventions motivées sur le registre de l'enquête publique. Il est à noter que cette opposition s'est exprimée exclusivement par les résidents du lieu du projet. Le manque d'avis unanime des propriétaires concernés et le changement d'avis de M. le Maire, par suite de la réception de la pétition des riverains, pour rendre cette rue et impasse Font Barrière communale.
- Au 18 juillet 2023 seulement 3 propriétaires, Mme Raisonnier isabelle parcelle 371, M. Mme Delvoix parcelle 311 et M. Mme Peyon parcelles 33 34, au 18 juillet 2023, ont signé pour leur cession de terrain auprès de M. Gabanon géomètre afin de rendre la rue et l'impasse Font Barrière communale.
- Le classement dans le domaine public exige l'accord unanime des propriétaires des lots et l'établissement d'un acte notarié pour acter le transfert de propriété de la voie et de l'impasse Font Barrière.
- Il est regrettable que les propriétaires riverains au projet n'aient pas communiqué lors du délai de recours au permis de construire des logements de la SCI les Millénaires.
- Le conseil municipal après l'enquête prendra une délibération portant ou non le transfert de la voie et de l'impasse privée Font Barrière, sachant que conformément à l'article L 141-4 du code de la voirie routière, le conseil municipal peut passer outre aux observations du public et aux conclusions du commissaire enquêteur, à condition de motiver sa décision. L'absence d'obligation de prendre en compte le sens des observations formulées lors de l'enquête publique est un principe absolu. Le conseil municipal n'est ni lié par l'avis du commissaire enquêteur, ni tenu par les observations formulées par le public.

4.2 – L'avis

Pour les motivations développées ci-dessus aux chapitres 3 et 4, ci-avant, le commissaire enquêteur émet un :

AVIS DÉFAVORABLE

Au transfert d'office de la rue et de l'impasse privées Font Barrière dans le domaine public communal.

Le Grau du Roi le 31/07/2023

Le commissaire enquêteur :

M. Marc BONATO

ANNEXES AU RAPPORT

- 1 - Arrêté n° 2018-173 du 5 Juin 2018 de Monsieur le Maire de Jonquières Saint-Vincent.
- 2 - Avis d'enquête publique.
- 3 - Constat de l'affichage de l'avis d'enquête par le commissaire enquêteur.
- 4 - Attestation de l'affichage de l'avis d'enquête par M. le Maire.
- 5 - Procès-verbal, communication des observations recueillies.
- 6 – Mémoire en réponse du maître d'ouvrage